

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## sur le projet de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAMPILLON

Par arrêté n°2021-65 du 22 septembre 2021, le Maire de la commune de Champillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du Mardi 26 Octobre 2021 jusqu'au Vendredi 26 Novembre 2021 inclus. Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision allégée n°1 et de la modification de droit commun n°1 pourra être adoptée par le conseil municipal en tant qu'autorité compétente. Monsieur Francis SONGY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

### **Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :**

- En mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, au format papier et sur un poste informatique.
- Sur le site internet de la commune : <https://www.champillon.com/fr/>

### **Et consigner ses observations :**

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public, en mairie (7 rue Pasteur - 51160 CHAMPILLON) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du Lundi au Vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@champillon.com](mailto:enquetepublique@champillon.com)

- Par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, mairie de Champillon, 7 rue Pasteur - 51160 CHAMPILLON.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Champillon (7 rue Pasteur - 51160 CHAMPILLON) les:

- **Mardi 26 Octobre 2021 de 10 h à 12 h**
- **Mercredi 10 Novembre 2021 de 10 h à 12 h**
- **Vendredi 26 Novembre 2021 de 13 h 30 à 15 h**

Les informations environnementales et l'avis de l'autorité environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à enquête publique, consultable dans les formes précisées ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.champillon.com/fr/>) pendant un an.

Monsieur le Maire de la commune de Champillon est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le présent avis au public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur le site internet de la commune (<https://www.champillon.com/fr/>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Le Maire,**